

Évolution de la réflexion «Déchets» au niveau de l'agglomération bisontine - Information du Conseil Municipal

Mme VIEILLE-MARCHISET, Première Adjointe, Rapporteur : L'usine d'incinération des ordures ménagères, mise en service en 1971, permet de récupérer la chaleur produite par l'incinération d'environ 60 000 tonnes de déchets chaque année.

L'usine d'incinération est dans les faits déjà utilisée de façon intercommunale : plus de 37 000 tonnes d'ordures ménagères de Besançon, mais aussi 6 750 tonnes provenant d'environ 80 communes de l'agglomération y ont été traitées l'an dernier (le solde représentant essentiellement les apports de déchets des entreprises).

Cependant, depuis la mise en service de l'usine il y a plus de 20 ans, la réglementation et les techniques ont évolué : mise aux normes européennes pour la qualité des fumées rejetées à l'atmosphère d'ici à la fin de 1996, fin annoncée de la mise en décharge de produits recyclables, récupération obligatoire des emballages, ...

L'usine d'incinération était à l'époque de sa construction très en avance sur la réglementation ; elle continue à fonctionner dans de bonnes conditions, mais elle ne pourra pas respecter en l'état ces nouvelles contraintes techniques et réglementaires. Son exploitation pourra être poursuivie pendant quelques années encore, jusqu'à la mise en service d'unités de traitement conformes. Cependant, quelques modifications mineures aux contrats existants seront nécessaires ; des propositions seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Un travail de réflexion sur l'évolution du secteur «déchets» a été entamé à la fin de 1991 par les élus de l'agglomération, dans le cadre d'un groupe de pilotage informel regroupant des élus de Besançon et de communes participant à la Commission «Qualité de Vie» du Conseil des Communes du Grand Besançon (CCGB).

A l'issue de ce travail, les élus de ce groupe ont estimé que pour traiter correctement les déchets au niveau de l'agglomération, il faudrait :

- **développer le tri «à la source» des déchets** (en évitant de tous les mélanger dans une seule poubelle), en séparant les produits récupérables et recyclables (papiers, cartons, plastiques, verre, métaux, ...) : une deuxième poubelle pourrait être mise à disposition des habitants pour ces produits,

- construire **une nouvelle unité de traitement des déchets** (l'usine actuelle ne pouvant pas être techniquement adaptée), qui comprendrait :

. d'une part une unité de tri pour séparer finement les différentes catégories de produits recyclables qui auront été déposés par les ménages dans la «deuxième poubelle»,

. d'autre part une unité de valorisation énergétique des autres déchets non recyclables (avec récupération de chaleur et production d'électricité),

- **arriver à une maîtrise globale des déchets au niveau de l'agglomération** : il est important que chaque catégorie de déchets puisse trouver une filière de collecte et de traitement, ce qui n'est pas le cas actuellement ; cela conduit les collectivités à s'intéresser :

. aux déchets qui relèvent de leur compétence : ordures ménagères, mais aussi déchets encombrants et déchets toxiques des ménages,

. et à d'autres déchets qui ne relèvent pas de leurs compétences : les déchets médicaux, les déchets artisanaux, commerciaux et industriels.

Cette réflexion a été présentée aux membres de la Commission Environnement de la Ville et au CCGB (conseil d'administration et assemblée générale).

Le CCGB, qui a validé cette réflexion, a souhaité que ce travail puisse se poursuivre : le groupe de travail qui fonctionnait de façon informelle depuis la fin de 1991 devient le groupe de travail «déchets» du CCGB.

Il semble maintenant nécessaire de travailler avec un partenaire extérieur, qui pourra apporter un regard neuf sur la réflexion menée jusqu'alors et affiner un certain nombre de points précis. Le groupe de travail «déchets» du CCGB a donc reçu mission d'établir un cahier des charges de consultation pour retenir un partenaire extérieur qui pourra aider les communes du CCGB à définir plus précisément :

- le gisement de déchets à traiter (ce travail sera en interaction avec l'élaboration du plan départemental de traitement des déchets des ménages qui va être établi conformément à la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets),

- les solutions techniques à retenir (quelles filières de traitement, avec plusieurs hypothèses de dimensionnement des installations qui seront nécessaires),

- les montages juridiques et financiers les plus appropriés, avec les incidences fiscales (récupération de TVA) et budgétaires (DGF) en fonction du statut juridique de l'autorité organisatrice.

La consultation sera lancée prochainement par le CCGB ; les résultats de cette étude devraient être disponibles à la fin de cette année, ce qui permettra à une autorité organisatrice (restant à définir) de prendre les décisions de principe et de lancer les premières procédures pour la mise en place d'une future unité de traitement.

M. LE MAIRE : Je constate que tout est bien coordonné y compris avec l'ASCOMADE qui réunit aussi d'autres collectivités.

M. NACHIN : En tant qu'écologiste, je ne peux que me réjouir de ce travail de réflexion sur l'élimination des déchets. Je me réjouis aussi du fait que cette réflexion se situe au niveau du Conseil des Communes du Grand Besançon, le problème sera mieux abordé s'il l'est au niveau des communes du Grand Besançon que s'il était traité uniquement par la Ville de Besançon. Je voudrais insister sur le fait qu'il s'agira, pour nos concitoyens, d'une véritable révolution culturelle et que le succès de l'opération dépendra dans une large mesure, de l'information qui sera faite, qui devra être bien faite, répétée. Je pense aussi qu'il faudra tenir compte des expériences qui ont été réalisées dans un certain nombre de villes, je pense par exemple à Fribourg, à Lons le Saunier actuellement, pour éviter d'aboutir à un échec comme c'est le cas par exemple pour la réglementation du stationnement au centre-ville, mais j'en reparlerai tout à l'heure quand on abordera le problème du stationnement.

M. ALAUZET : Je souhaitais apporter quelques réflexions sur le problème de fond de cette récupération des déchets. Tout d'abord sur le problème du tri, je crois qu'un peu partout l'unanimité se fait autour d'un tri à la source, c'est-à-dire d'un tri qui se fasse dans les habitations et auquel puisse participer chaque habitant. La question est plutôt de savoir jusqu'où va aller ce tri. Est-ce qu'on va se contenter de deux poubelles, une poubelle de déchets recyclables et une poubelle destinée aux autres déchets ou est-ce qu'on va aller plus loin. Je serais d'avis moi d'aller plus loin et d'être ambitieux sur ce point-là. Il me semble important qu'on puisse trier beaucoup plus finement à

domicile, ça présente à mon avis un intérêt plus mobilisateur, une simplicité de présentation, un terrain plus pédagogique à la présentation de ce dossier et ça me semble au bout du compte plus efficace.

Mais l'enjeu essentiel de ce dossier, c'est bien celui de la valorisation de ces déchets et Besançon Ville Verte, la Franche-Comté Région Verte, peuvent certainement se créer une identité autour de la valorisation et du recyclage des déchets, autour de projets de recherche, de facilitation d'implantation d'entreprises, enfin tout reste à créer. Et le schéma régional dont nous avons débattu la semaine dernière s'arrêtait, dans une partie de son exposé, sur le développement économique, nous parlait de restructurations industrielles entre autres, et là je pense qu'il s'agit de réorientation industrielle. Le schéma nous parlait aussi de développement d'activités d'amont et d'aval ; pour les activités d'aval, le rapport citait les activités de commercialisation. Ce n'est pas seulement ça les activités d'aval, c'est aussi développer les activités qui peuvent tendre vers un développement intégré des activités et créer des circuits courts qui s'auto-alimentent. Des mesures concrètes de valorisation et de facilitation d'incitation vers la valorisation c'est par exemple, comme cela a été proposé à plusieurs reprises dans cette assemblée, utiliser du papier recyclé à la Ville de Besançon et ce n'est pas du tout une mesure anodine. C'est comme cela qu'on fera remonter les cours du papier. Il ne faudrait pas qu'il nous arrive la même mésaventure qu'il est arrivé à BVV, c'est-à-dire que depuis un an BVV est imprimé sur du papier recyclé qui en réalité ne l'est pas, mais à la décharge de tous les services et des élus de cette ville, on s'est laissé abuser.

M. LE MAIRE : C'est du papier écologiste, non ? Parce qu'il y a du papier recyclé et du papier en partie recyclé sans chlore.

M. ALAUZET : Il s'agissait en réalité de rognures de papier et non pas de papier journal désencré.

Mme VIEILLE-MARCHISET : Le groupe de travail ne s'est pas penché sur la qualité et l'authenticité du papier recyclé, nous n'en avons pas du tout les compétences. Je voudrais simplement faire une remarque, c'est que ce groupe de travail informel qui réfléchit depuis 1991 ne regroupe pas seulement des élus de Besançon, mais tous les élus du Conseil des Communes du Grand Besançon ; il a toutefois été suscité par la Ville de Besançon. Depuis le début, on a réfléchi au problème des déchets sur l'agglomération et au cours de cette année et demie de travail, le groupe s'est déplacé dans le Nord, en Allemagne, à Lons le Saunier pour étudier les expériences qui étaient déjà en cours. Nous ne sommes pas partis comme ça à l'aveuglette.

Alors jusqu'où ira-t-on dans le système de tri ? C'est au niveau du cahier des charges que nous aurons des réponses car il faudra quand même bien tenir compte de l'aspect financier et là ce sera à la structure intercommunale, notamment le district, de prendre en charge le problème de l'élimination des déchets, de décider puisque ce sera lui l'interlocuteur dans les négociations.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, actuellement l'usine d'incinération est sous contrat de prestations de service. Pour quelle durée ce contrat a-t-il été signé avec la SECIP ?

Mme VIEILLE-MARCHISET : Jusqu'en 2006 je crois.

M. JACQUEMIN : Le fait que la gestion dans l'avenir appartienne au district remettra vraisemblablement ce contrat en cause avec rebasculement vers le district, il y aura donc une clause de résiliation. De toute façon, il est fort probable que ça soit à nouveau la SECIP qui continue.

Mme VIEILLE-MARCHISET : Ce n'est pas sûr.

M. JACQUEMIN : Le basculement au district de cette compétence rompt de facto le contrat de prestations de service de la Ville avec la SECIP ?

Mme VIEILLE-MARCHISET : Ce n'est pas obligatoire.

M. JACQUEMIN : Je souhaiterais avoir un exemplaire de ce contrat si cela est possible. Et ce que je souhaiterais -je crois qu'il est tout à fait nécessaire de mener cette réflexion à qui est initié- c'est que ce soit un Cabinet parfaitement indépendant qui nous propose des solutions. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de cabinets capables de mener cette réflexion, moi je souhaite que la consultation soit la plus large et la plus transparente possible.

M. LE MAIRE : Comme d'habitude d'ailleurs. Pour répondre et pour donner satisfaction à M. ALAUZET, on me signale que BVV n'était pas imprimé sur du papier 100 % recyclé mais du papier qui ne portait pas atteinte à l'environnement. Toutefois, on va présenter à la commission Information le numéro tel qu'on le fait actuellement et un numéro sur du papier 100 % recyclé pour constater les différences et voir si on peut réellement s'orienter, me dit-on, sur un papier totalement recyclé. Donc nous n'étions pas en 100 % recyclé mais nous étions proches en tous cas de la vérité, c'est des spécialistes qui me disent cela. Alors pour le prochain numéro, vous verrez la différence entre ce papier qui a peut-être un autre aspect.

La discussion est close.

Dont acte.